



Solde tout compte suite à un licenciement

Par **menaud**, le **25/06/2007** à **15:44**

bonjour,rnje vais être licencier pour inaptitude professionnelle suite à un accident du travail.rnJ'aurai aimé savoir de combien de temps dispose l'employeur pour vous fournir les papiers de licenciement et le solde tout compte.J'ai entendu dire que pour le solde tout compte,il avait 2 mois pour vous le fournir.rnMerci de votre réponse.rnaudrey

Par **Dinah**, le **28/06/2007** à **17:13**

Bonjour.rnrnL'article L.122-16 du code du travail prévoit que l'employeur doit mettre à disposition du salarié un certificat de travail à "l'expiration" du contrat. Il n'est pas prévu dans ce texte de délai pour cette mise à disposition.rnDe même l'article R.351-5 précise que les employeurs ont l'obligation, au moment de la résiliation, de l'expiration ou de la rupture du contrat de travail de délivrer aux salariés l'attestation nécessaire pour faire valoir leurs droit au chômage. Là encore aucun délai supplémentaire n'est prévu.rnDe plus le salarié doit percevoir les dernières rémunérations à l'expiration du contrat de travail. Cela suppose que l'employeur remette au salarié un bulletin de paye en application de l'article L. 143-3. Si l'employeur décide d'émettre un solde de tout compte il sera remis à ce moment là. rnrnEn résumé, votre employeur n'a pas de délai fixé pour vous remettre les différents documents lors du licenciement. Mais si vraiment il tarde à vous les remettre, n'hésitez pas à le relancer.

Par **menaud**, le **29/06/2007** à **09:19**

merci pour tout ces renseignements.rnbonne continuation.